

CONVENTION

Pour la réutilisation de déchets plastiques en vue d'un recyclage matière

Entre

Le SIVOM du Born, 115, route de Piche – 40200 PONTENX-LES-FORGES, représenté par Monsieur Eric SOULES, Président, autorisé à signer la présente convention par décision n°2023-07 du 20 février 2023 désigné dans ce qui suit par le SIVOM,

Et,

La société LA PESEE, 16 Avenue de Beyris - 64100 BAYONNE (*local d'activité au Platiet – 40210 Solférino*), représentée par Lorenzo Barrail en tant que Gérant, désignée dans ce qui suit par la société,

Préambule :

Les déchetteries sont destinées à accueillir les déchets des particuliers permettant de recycler divers matériaux (ferraille, bois, carton, déchets d'équipement électriques et électroniques, déchets d'ameublement), ou de valoriser d'autres matériaux (tout venant incinérable, déchets verts, gravats, déchets dangereux des ménages).

La société LA PESEE a développé une filière spécifique sur certains objets plastiques en fin de vie et propose de les récupérer en vue d'un recyclage matière sur le territoire du Nord des Landes. Une liste des déchets plastiques concernés (non exhaustive) est établie en *annexe 1*. Le flux Tout Venant Incinérable (TVI) des déchetteries est concerné.

Le détournement de ces déchets plastiques permettrait de diminuer les tonnages de déchets à traiter.

Cette action s'inscrit dans les actions locales de prévention des déchets du SIVOM en valorisant de nouveaux produits et en limitant le recours à l'incinération.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de réglementer le partenariat entre le SIVOM et la société pour une récupération en déchetteries en vue d'une réutilisation des déchets plastiques. Les déchetteries concernées sont listées en *annexe 2*.

Article 2 : Engagement de la collectivité

Le SIVOM s'engage à :

- Informer les usagers de la déchetterie sur la possibilité de déposer certains déchets plastiques en vue d'un recyclage matière,
- Fournir un contenant pour le dépôt de ces déchets plastiques en vue d'un recyclage matière,



- Appeler par téléphone la société pour un enlèvement exceptionnel (important).

Le SIVOM autorise le personnel de la société à récupérer les déchets plastiques (*listés en annexe 1*) dans les contenants. La récupération directe par l'usager de la déchetterie est interdite.

Article 3 : Engagement de la société

La société s'engage sur les points suivants :

- Respecter le règlement de collecte du SIVOM – Chapitre III Accueil des déchets en déchetteries, figurant en annexe 3,
- Respecter les règles de sécurité mises en place sur le site,
- Mettre en place des outils de suivi des quantités des déchets enlevés afin de faire un bilan annuel,
- Enlever les matériaux stockés dans les contenants au moins 1 fois par semaine ou sur appel de l'agent d'accueil.
- Rediriger les déchets plastiques non conformes vers les bennes appropriées.
- Contacter le SIVOM en cas de tout dysfonctionnement constaté – Personne référente : Anne Bodin – Tél : 05.58.78.50.93 – Courriel : anne.bodin@sivom-du-born.fr

Article 4 : Durée de la convention

La durée de la convention est fixée à 1 an tacitement reconductible. Chacune des parties peut dénoncer la convention avec un préavis de 3 mois. L'arrêt est immédiat si l'une ou l'autre des parties ne respecte pas ses engagements.

Article 5 : Litiges

Les litiges éventuels qui n'auront pas pu recevoir de solution amiable sont déférés devant le Tribunal administratif de Pau. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Une copie de la présente convention devra être jointe au recours.

A Pontenx-les-Forges, le

Pour le SIVOM,

Le Président,
Eric SOULES

Pour la société,

Lorenzo BARRAIL
Responsable La Pesée - Recyclage




Annexe 1 : Liste des déchets plastiques pouvant être de recyclage matière Etablie par la société LA PESEE

- **OBJETS EN PLASTIQUE DIVERS** en Polyéthylène (PET), Polyéthylène Haute Densité (PEHD) et Polypropylène (PP) :
 - Jouets, tables, chaises, matériel de sport, coffre, seau, baignoire, tuyaux...

- **LES DIFFERENTS FILMS EN PLASTIQUE SOUPLE** type films d'emballages en polyéthylène faible densité (PEBD)

A EXCLURE :

Seul le PVC (les canalisations par exemple) et le polystyrène expansé ne sont pas concernés par le procédé (plastique à exclure).

Les déchets plastiques contenant de la visserie ou toute pièce métallique sont également à exclure (poussettes, jouets roulants...).

Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Affiché/Publié le 21/02/2023



ID : 040-244000279-20230220-DEC2023_07-AU

Annexe 2 : Liste des déchetteries concernées par une réduction des déchets plastiques en vue d'un recyclage matière par la société LA PESEE

- Déchetterie de MIMIZAN – 78, route des écuries – 40160 MIMIZAN – 06.21.37.88.16
- Déchetterie de SAINT PAUL EN BORN – Zone artisanale – 40200 SAINT PAUL EN BORN – 06.21.37.88.18

Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Affiché/Publié le 21/02/2023



**Annexe 3 : Extrait du règlement de collecte des déchets
du SIVOM du Born**

ID : 040-244000279-20230220-DEC2023_07-AU



Chapitre III - ACCUEIL DES DECHETS EN DECHETTERIES

Article 15 - Définition d'une déchetterie

La déchetterie est un espace aménagé et gardienné mis à disposition du public, destiné à recevoir les objets en fin de vie des usagers particuliers définis à l'article Article 3 - , dont ils souhaitent se débarrasser. Dans certaines conditions et pour certains déchets précisés ci-dessous, les usagers professionnels sont admis en déchetterie.

La déchetterie a pour rôle de :

- Limiter la pollution due aux dépôts sauvages et déchets diffus spécifiques,
- Evacuer les déchets non pris en charge par la collecte traditionnelle dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité,
- Favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, tout en préservant les ressources naturelles,
- Sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement.

La déchetterie est une installation classée pour la protection de l'Environnement (ICPE) soumise à la loi du 19 juillet 1976. Elle est rattachée par Décret N°2012-384 à la rubrique N°2710 (installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) de la nomenclature des ICPE. Au regard des quantités collectées, elle est soumise au régime de l'enregistrement ou de l'autorisation et respecte les prescriptions édictées par les arrêtés du 26 et 27 mars 2012.

Les usagers du SIVOM ont accès à 9 déchetteries, réparties sur le territoire.

La déchetterie mobile est un service de proximité en apport volontaire qui accueille de manière temporaire et périodique les déchets suivants : ferraille, carton, bois, déchets verts et tout venant incinérable, apportés par les usagers, après un tri à la source en vue de leur valorisation.

En fonction de sa fréquentation, le SIVOM se réserve le droit d'interrompre le service.

Article 16 - Nature des apports autorisés par site

Toutes les déchetteries du réseau du SIVOM n'acceptent pas les mêmes types de déchets. Le tableau en annexe 2 récapitule les déchets autorisés par site.

Article 17 - Horaires et coordonnées des déchetteries

Le réseau de déchetteries est accessible selon les horaires d'ouverture et conditions d'accueil de chaque site. Ces informations sont disponibles sur le site internet du SIVOM <http://www.sivom-du-born.fr> et auprès du SIVOM dont les coordonnées sont données à l'Article 4 - .

Actuellement, elles sont les suivantes :



Déchetterie	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Biscarrosse-Bourg	9h – 12h 14h – 18h					
Biscarrosse-Plage <i>Hors saison :</i>	9h – 12h 14h – 18h		9h – 12h 14h – 18h			9h – 12h 14h – 18h
Biscarrosse-Plage <i>Saison :</i> <i>15/06-15/09</i>	9h – 12h 14h – 18h	9h – 12h 14h – 18h	9h – 12h 14h – 18h		9h – 12h 14h – 18h	9h – 12h 14h – 18h
Mézos	9h – 12h 14h – 18h		14h – 18h			9h – 12h 14h – 18h
Mimizan	9h – 12h 14h – 18h					
Parentis-en-Born	9h – 12h 14h – 18h		9h – 12h 14h – 18h			
Ste Eulalie-en- Born <i>Hors saison :</i> <i>01/01-28/02 et</i> <i>01/11-31/12</i>			9h – 12h 13h – 17h		9h – 12h 13h – 17h	9h – 12h 13h – 17h
Ste Eulalie-en-Born <i>Saison :</i>			9h – 12h 14h – 18h		9h – 12h 14h – 18h	9h – 12h 14h – 18h
St Paul-en-Born	9h – 12h 14h – 18h	9h – 12h 14h – 18h	9h – 12h 14h – 18h		9h – 12h 14h – 18h	9h – 12h 14h – 18h
Sanguinet	9h – 12h 14h – 18h		9h – 12h 14h – 18h			
Ychoux	9h – 12h 14h – 18h	9h-12 14h-18h	9h – 12h 14h – 18h		9h – 12h 14h – 18h	9h – 12h 14h – 18h

L'accès des déchetteries aux usagers est interdit à partir de 11 h 55 et de 17 h 55 (16 h 55 à la déchetterie de Sainte Eulalie en Born en hors saison) afin que les sites puissent réellement fermer aux heures prévues.

Les déchetteries sont fermées le dimanche et les jours fériés.

En dehors des horaires ci-dessus, l'accès aux déchetteries est formellement interdit. Le SIVOM se réserve le droit d'engager des poursuites envers les contrevenants pour violation de propriété.



En cas de conditions météorologiques défavorables (verglas, tempête, fortes chaleurs), le SIVOM se réserve le droit de fermer les sites ou d'en modifier les horaires. Dans ce cas, les usagers sont informés par divers moyens de communication : site internet du SIVOM, presse écrite et orale, affiche ou banderole sur le portail des déchetteries.

Article 18 - Conditions d'accès aux sites

18.1 - Accès des ménages

L'accès en déchetterie est gratuit pour les usagers suivants :

- Les usagers payant une redevance d'enlèvement des ordures ménagères : pour les habitants résidant ou disposant d'une résidence secondaire sur le territoire du SIVOM,
 - o Exception : par conventions avec le Syndicat mixte d'Élimination des Déchets de la Haute Lande, établissement public gérant les déchets d'une partie de la Communauté de Communes Cœur Haute Lande, d'une part, les usagers de Luë sont autorisés à utiliser la déchetterie de Labouheyre et, d'autre part, les usagers de Liposthey et Sagnac et Muret peuvent utiliser la déchetterie d'Ychoux, jusqu'à ce que la nouvelle déchetterie de Moustey soit opérationnelle.
- Les établissements touristiques travaillant avec le SIVOM pour la collecte et le traitement des déchets (excepté les déchets verts, service payant),
- Les administrations, établissements publics, collectivités publiques,
- Les associations,
- Les édifices du culte,

Sont interdits en déchetteries :

- Les industriels et artisans pour tout autre déchet que les déchets verts.
- Les usagers dépositaires de déchets non conformes aux caractéristiques des déchets admis.
- Les établissements touristiques travaillant avec un prestataire privé pour la collecte et le traitement des déchets.

Cas particuliers, conditions d'accès :

L'accès à la déchetterie pour l'apport de déchets verts est payant pour les professionnels et établissements touristiques.

Les déchets déposés par les bénéficiaires des chèques emploi service travaillant directement pour les particuliers sont considérés comme des déchets des ménages.

18.2 - Accès des véhicules

L'accès à la déchetterie est autorisé et gratuit aux véhicules légers des ménages, en location ou en prêt avec une largeur carrossable inférieure ou égale à 2.25 m d'un Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) inférieur ou égal à 3.5 tonnes. Le PTAC se trouve sur la carte grise.

L'accès est autorisé également à tous les véhicules nécessaires à l'exploitation du site.

L'accès est interdit :

- aux tracteurs, grues quel que soit leur PTAC,
- aux véhicules de type utilitaire des artisans
- les véhicules à plateau ou à bennes basculantes

L'accès aux déchetteries est contrôlé par barrière commandée par un lecteur de plaques d'immatriculations. Pour pouvoir obtenir la levée de la barrière, les usagers doivent faire enregistrer leur plaque d'immatriculation auprès du SIVOM. Ce système sera mis en place progressivement au fur et à mesure de l'optimisation du réseau de déchetteries.



Article 19 - Consignes de tri

L'utilisateur doit avoir effectué, avant l'arrivée en déchetterie, un pré-tri et éventuellement un démantèlement de ses encombrants pour maximiser leur valorisation (excepté pour les déchets d'ameublement et les déchets électriques et électroniques).

Tout véhicule entrant dans la déchetterie doit se présenter à l'agent d'accueil avant le vidage. L'agent d'accueil est habilité à refuser tous les déchets qui par leur caractère particulier ou leur état ne peuvent être pris en charge par la déchetterie. Un contrôle des déchets peut être effectué dans l'enceinte de la déchetterie.

L'agent d'accueil peut refuser tout dépôt qui risquerait de présenter un risque particulier de par sa nature, son volume, ses dimensions ou sa présentation, notamment tous les contenants fermés et opaques.

19.1 - Déchets acceptés

La liste de déchets admis n'est pas définitive, de nouvelles filières peuvent être mises en place ultérieurement. Les dépôts des déchets acceptés doivent respecter les consignes de tri indiquées.

LES GRAVATS

Les gravats sont les matériaux inertes provenant de démolitions. Seuls les gravats propres sont acceptés :

- béton, briques, tuiles et céramiques (mélange ne contenant pas de substances dangereuses),
- verre sans cadre ou montant (vitres, parebrise, paroi de douche),
- mélange bitumeux ne contenant pas de goudron,
- terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses,
- terres et pierres,
- déchets de matériaux à base de fibres de verre seulement en l'absence de liant organique
- emballages en verre triés en petite quantité,
- les déchets contenant une faible quantité de plâtre sur supports inertes

Consignes à respecter, sont interdits : le plâtre, les billons de bois, les souches, le bois traité à cœur (traverses de chemin de fer, poteaux téléphoniques), les tôles et tuyaux en fibrociment.

LE TOUT VENANT INCINERABLE

Ce sont tous les déchets plus ou moins volumineux, exempts de substances dangereuses, pour lesquels aucune filière de recyclage n'existe : plastiques divers, portes fenêtres avec vitres, ...

Morceaux inférieurs à 1 m (exemple cuves plastiques)

Consignes à respecter, sont interdits les déchets mentionnés dans l'article 19.2 ainsi que les déchets diffus spécifiques et autres toxiques.

LE BOIS

Les déchets de bois sont des emballages particuliers ou des matériaux issus de la récupération. Ils regroupent également plusieurs types de sous-produits générés à tous les stades de la filière bois :

- emballages : palettes, caisses, cagettes, petits tourets déferrés,
- menuiseries et mobilier en bois : portes intérieures sans verre, tables et autres mobiliers
- charpentes non traitées, chevrons, poutres,
- contreplaqués et panneaux de particules,
- chutes diverses de menuiseries,
- bois sains divers.



Consignes à respecter, sont interdits les types de bois suivants : les bois altérés, brûlés, contaminés ou pourris, les souches et autres déchets verts, bois traités, imprégnés, peints, souillés (traverses de chemin de fer, poteaux téléphoniques, palissages, portes extérieures, fenêtres, volets), tout autre matériau (plastique, fer...).

LE CARTON

Sont collectés les déchets de cartons d'emballages ondulés pliés, secs et propres. Ils devront être débarrassés de tout élément de calage (plastiques, polystyrène..).

LES METAUX

Il s'agit de déchets constitués de métal : bidons non souillés, feuilles d'aluminium, déchets de câbles, vieilles machines de petit gabarit non électriques, vélos, ferrailles diverses.

Consignes à respecter, sont interdits les carcasses de voitures qui doivent être évacuées par un professionnel.

LES DECHETS VERTS

Les déchets verts sont les matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts :

- tontes,
- tailles de haies,
- feuilles et fleurs fanées,
- branches et branchages d'un diamètre inférieur à 30 cm.
- Les billons de bois d'un diamètre supérieur à 30 cm : ils sont acceptés en déchetterie, tronçonnés en morceaux inférieurs à 0.30 m.

Consignes à respecter, sont interdits : les cendres, les pots de fleurs, terres et cailloux, bois traité, souches, sacs en plastique.

Consignes à suivre pour le dépôt sur les plateformes de stockage des déchets verts :

Sont seulement autorisées sur la plateforme des déchets verts : les branches de moins de 30cm de diamètres sans laisser des matériaux tels que plastique, métal, pierres, bois traité. La zone de dépose identifiée doit être respectée.

Selon les sites, les usagers peuvent être obligés de trier les déchets verts afin de faciliter leur valorisation.

LES DECHETS DE PLÂTRE

Sont acceptés :

- les carreaux de plâtre,
- les plaques de plâtre,
- tout élément contenant du plâtre.

Consignes à respecter : sont interdits tout autre matériau comme les gravats et le béton cellulaire type Siporex.

LES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (DEEE)

Un déchet d'équipement électrique et électronique (DEEE) est un produit électrique fonctionnant soit par le branchement d'une prise sur le secteur, soit par une source autonome (pile, batterie). Il existe 4 catégories de DEEE collectés en déchetterie :

- le gros électroménager froid (GEM F) : réfrigérateur, congélateur, climatiseur...
- le gros électroménager hors froid (GEM HF) : cuisinière, four, hotte aspirante, chauffe-eau, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge, table de cuisson...



- les petits appareils en mélange (PAM) : petits appareils de cuisine, entretien et salle de bain, informatique/bureautique (imprimantes, disques durs, unités centrales, câbles, multiprises), outillage de bricolage et jardinage, loisirs et jouets électriques (appareils photos, téléphones portables, chaînes hifi, cigarettes électroniques)...
- les écrans : télévisions, écrans informatiques, tablettes, minitel ...

Consignes à respecter, les usagers doivent être obligatoirement accompagnés par l'agent d'accueil pour déposer des DEEE dans le conteneur maritime. Des contenants spécifiques sont à disposition pour les dépôts des PAM et écrans. Les GEM F et HF seront à déposer au sol. Les ordinateurs devront être vidés de toutes données personnelles avant d'être déposés dans le contenant à DEEE.

Les DEEE peuvent également et prioritairement être repris gratuitement par le distributeur (y compris les distributeurs vendant à distance) à l'occasion de l'achat d'un équipement identique dans le cadre de la reprise dite « un pour un ».

LES LAMPES

Les lampes collectées en déchetteries sont les lampes à LED, les néons, lampes de basse consommation et autres lampes techniques.

Consignes à respecter, sont interdites les lampes à filament (ampoules classiques, halogènes).

L'utilisateur doit se renseigner auprès de l'agent d'accueil afin de pouvoir déposer ses lampes.

Les lampes usagées peuvent être reprises gratuitement par tout magasin qui vend ces produits à l'occasion de l'achat d'une autre lampe (reprise dite « un pour un »). Notamment, il existe des enseignes permettant de déposer gratuitement les lampes dans un bac de recyclage en libre-accès.

LES HUILES DE VIDANGE

Les huiles de vidange usagées sont les huiles minérales et synthétiques provenant des véhicules des ménages dans la limite de 10 litres par dépôt (pour les professionnels, s'adresse à un récupérateur agréé).

Consignes à respecter : l'utilisateur doit éviter tout contact de l'huile usagée avec les mains et les bras. N'est pas acceptée la présence d'eau, ni d'huile végétale, ni les liquides de freins ou de refroidissement, ni les solvants, diluants ou acides de batteries.

L'huile de vidange doit être versée avec prudence dans le conteneur dédié sur la déchetterie, en évitant toute éclaboussure. Les bidons ayant servi pour le transport des huiles sont pris en charge dans un bac spécifique en tant que déchets dangereux (se renseigner auprès de l'agent d'accueil).

LES HUILES DE FRITURE

Les huiles de friture sont les huiles alimentaires végétales usagées des ménages. Il est interdit de déverser des huiles alimentaires usagées dans l'évier.

Consignes à respecter, il est conseillé de reverser l'huile usagée, une fois froide, dans son emballage d'origine ou dans des récipients étanches. L'huile doit être versée avec prudence dans le bidon dédié à la déchetterie. La quantité d'huiles de friture acceptée à la déchetterie doit correspondre à l'usage domestique (4 à 6 litres par apport). **Les associations sont acceptées à hauteur de 40 litres maximum par apport.** Les bidons ayant servi pour le transport des huiles sont pris en charge dans un bac spécifique (se renseigner auprès de l'agent d'accueil).

N'est pas acceptée la présence d'eau, ni d'huile minérale ou tout autre produit qui n'est pas de l'huile végétale, même mélangée.

LES PILES ET ACCUMULATEURS

Sont autorisés piles, piles boutons, assemblages en batterie ou accumulateurs qui sont scellés et peuvent être portés à la main et ne sont ni une pile ou un accumulateur industriel, ni une pile ou un accumulateur automobile :

- piles alcalines/salines,



- batteries nickel-cadmium, nickel-métal hydrure, lithium-ion,
- petites batteries au plomb,
- piles de grande taille,
- piles lithium,
- piles boutons.

Consignes à respecter, des conteneurs spécifiques sont mis en place sur la déchetterie, se renseigner auprès de l'agent d'accueil pour tout dépôt.

Elles peuvent également et prioritairement être rapportées en magasin. Stocker les piles dans une boîte ou un sachet au sec (les piles peuvent rouiller).

LES BATTERIES

Cette filière concerne les accumulateurs automobiles destinés à alimenter un système de démarrage, d'éclairage ou d'allumage (batteries automobiles).

Consignes à respecter : les batteries doivent être déposées auprès de l'agent d'accueil qui se chargera de les stocker. Les batteries peuvent également et prioritairement être déposées gratuitement auprès des garagistes.

LES CARTOUCHES D'ENCRE

Sont acceptées les cartouches d'impression jet d'encre et laser vides.

LES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES

Les déchets diffus spécifiques acceptés sont les déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement. Ils sont classés selon 8 catégories suivantes:

- les acides : acide chlorhydrique, acide de batterie, détartrant
- les bases : soude, ammoniac, lessive alcaline
- les solides pâteux : peintures, vernis, cire, colles, mastics
- les solvants : diluants, détachants, white-spirit, essence, gazole
- les comburants : chlorate de soude, eau oxygénée, produits de piscine
- les phytosanitaires : insecticides, produits de traitement des jardins, désherbants
- les aérosols
- les produits particuliers non identifiés

Consignes à respecter : les déchets doivent être remis directement à l'agent d'accueil, dans la limite de 0,50 m³ par dépôt, tous DDS confondus.

Les déchets doivent être identifiables, fermés et conditionnés dans leur emballage d'origine. Sont interdits :

- les produits dangereux mentionnés à l'article 2.4.4 (comme les bouteilles de gaz, extincteurs, fusées de détresse)
- les DDS non ménagers

LES DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT (DEA)

Les déchets considérés comme déchets d'ameublement ménagers sont les déchets issus d'éléments d'ameublement détenus par les ménages. Le mode de tri à effectuer par l'utilisateur se fera en fonction du type de déchet de mobilier et non de la matière : meubles de salon, séjour, salle à manger, meubles d'appoint, de bureau, de chambre à coucher, literie, meubles de jardin, meubles de cuisine, de salle de bain, sièges, literie... Les déchets doivent être présentés à l'agent d'accueil avant leur dépôt afin de repérer s'il existe des objets pouvant être dirigés vers la zone de réemploi, selon le souhait de l'utilisateur.



LES DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX (DASRI)

Les DASRI sont les déchets d'activités de soins à risques infectieux. Les déchets acceptés sont lancettes, aiguilles à stylo, seringues d'insuline ou de glucagon, cathéters pré-montés avec aiguille pour les porteurs de pompe.

Consignes à respecter : il est interdit de jeter les DASRI dans la poubelle ordinaire afin de prévenir les risques de blessures et d'injections auxquels sont particulièrement exposés les agents de la collecte et du tri des déchets, mais aussi les usagers.

Sont interdits les bandelettes sanguines ou urinaires, tubulures exemptes de piquants, cotons, stylos et flacons d'insuline.

Il existe des points de collecte pour les DASRI, notamment les pharmacies. L'utilisateur peut se renseigner sur le site DASTRI : <http://nous-collectons.dastri.fr/>

Les professionnels doivent contacter un récupérateur agréé.

AUTRES FLUX

Il existe d'autres flux qui peuvent faire l'objet d'une collecte spécifique dans certaines déchetteries : les radiographies, les dosettes de café, les pneumatiques de véhicules légers, ... Cependant, les pneumatiques sont consignés. En priorité, ils doivent être rapportés chez le commerçant ou l'entreprise productrice. Les pneus doivent être rapportés chez les distributeurs (magasins, garages...). Le prix d'achat des pneus neufs comprend une « écotaxe pneu » qui sert à financer la valorisation et le recyclage des pneumatiques usagés, depuis leur collecte jusqu'à leur transformation finale en nouveau produit. Pour en savoir plus, www.aliapur.fr

Au fur et à mesure de la mise en place de nouvelles REP, d'autres déchets peuvent être acceptés et triés en déchetteries.

19.2 - Déchets interdits

Les déchets non repris en déchetterie sont les déchets suivants :

- Les déchets amiantés :
Ce matériau constitue un danger pour la santé et l'environnement. Il nécessite de nombreuses précautions lors de son transport ou de son élimination. Les déchetteries du SIVOM ne sont pas habilitées à réceptionner les déchets amiantés. Il est nécessaire de s'adresser à un professionnel qualifié. Pour en savoir plus, www.sinoe.org / www.amiante.inrs.fr / www.developpement-durable.gouv.fr
- les médicaments :
Ils sont à rapporter en pharmacie. C'est devenu une obligation professionnelle pour tous les médicaments périmés ou non, rapportés dans leurs emballages (loi n°2007-248, art. 32, JO du 27/2/2007 et décret n°2009-718, JO du 19/6/2009). Pour en savoir plus, www.cyclamed.org
- les déchets hospitaliers, anatomiques et contaminés
- les déchets d'activités de soins à risques chimiques et toxiques (les médicaments anticancéreux concentrés et les déchets souillés de médicaments anticancéreux)
- les bouteilles de gaz :
Les bouteilles de gaz de pétrole liquéfiés des particuliers doivent être apportées sur un des points de vente de la marque. Les bouteilles seront reprises sans frais, sur présentation ou non du bulletin de consignation. Pour l'identification de la marque de la bouteille et des points de reprise gratuite, l'utilisateur peut se renseigner sur le site dédié : www.cfbp.fr/faq.



- Les déchets radioactifs, explosifs (cartouches, fusées de détresse...) et inflammables
Les fusées de détresse sont des déchets dangereux. Le code de l'environnement prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2011 les fabricants sont tenus de prendre en charge ou de faire prendre en charge par des sociétés spécialisés la collecte et le traitement de ces déchets. Pour plus d'information, les usagers sont invités à se renseigner auprès des revendeurs de matériel nautique ou auprès des Affaires Maritimes d'Arcachon
- Les ordures ménagères
- Les carcasses de voitures
- Les invendus de marché
- Les déchets en quantité industrielle
- Les déchets agricoles : ils sont à rapporter chez les distributeurs agréés. Pour en savoir plus, www.adivalor.fr
- Les déchets des professionnels et artisans : en déchetterie professionnelle
- Les souches d'un diamètre supérieur à 30cm ne sont pas acceptées ni en déchetterie, ni en ISDI. Les particuliers doivent être orientés vers un professionnel.

Cette liste n'est pas exhaustive. L'agent d'accueil est habilité à refuser les objets, qui par leur nature, leurs dimensions ou leurs propriétés, présenteraient un danger pour le site ou pour l'environnement.

19.3 - Limitation des apports

Le dépôt maximum autorisé par les usagers est strictement limité en volume à 3 m³ par jour et par flux. L'agent d'accueil procédera à une estimation visuelle du volume des apports. Seule l'estimation de l'agent fait foi. Il est habilité à accepter ou refuser les déchets en fonction des apports.

Exception : les déchets verts seront admis jusqu'à 6 m³ par jour. Les communes ne sont pas limitées.

En cas de saturation des bennes ou des contenants, le dépôt peut être interdit. Se renseigner auprès de l'agent d'accueil de la démarche à suivre.

Si l'utilisateur a un volume de déchets supérieur au volume maximal autorisé, les apports devront être échelonnés dans le temps (minimum 24 heures entre 2 apports) ou sur d'autres déchetteries de manière à ne pas saturer un même caisson sur la déchetterie.

19.4 - Tarification et modalités de paiement

Les professionnels ont accès à la déchetterie pour l'apport de déchets verts. Le service est payant. Les tarifs applicables sont votés par délibération du Comité syndical : ils peuvent être consultés sur le site internet du SIVOM www.sivom-du-born.fr. La facturation est effectuée par la collectivité à partir des volumes enregistrés lors des apports sur la déchetterie.

Modalités de paiement : les factures sont envoyées mensuellement par le SIVOM.



Afin de prévenir tous litiges pouvant survenir lors de la facturation, il est demandé au professionnel de signer une feuille de travail mensuelle à chaque apport de déchets verts afin de valider avec l'agent d'accueil le volume apporté.

Article 20 - Comportements des usagers

Il est recommandé de porter une tenue appropriée sur le site pour effectuer le déchargement en toute sécurité. Le déchargement de déchets dans les bennes se fait aux risques et périls des usagers.

L'utilisateur doit :

- Se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt.
- Se présenter à l'agent et respecter les contrôles d'accès.
- Avoir un comportement correct envers l'agent d'accueil.
- Respecter le règlement intérieur et les indications de l'agent d'accueil.
- Trier ses déchets avant de les déposer dans les contenants mis à sa disposition (bennes, bornes, plateforme).
- Quitter le site après avoir déchargé les déchets pour éviter l'encombrement sur le site et des voies d'accès.
- Respecter le Code de la route et la signalétique sur le site et manœuvrer avec prudence.
- Laisser le site aussi propre qu'avant son arrivée et, au besoin, effectuer un balayage.
- Respecter le matériel et les infrastructures du site.

En cas de saturation des bennes ou contenants, s'adresser à l'agent d'accueil afin de savoir la démarche à suivre. Tout usager qui refuse d'effectuer le tri de ses déchets et/ou ayant un comportement irrespectueux envers l'agent d'accueil, peut se voir interdire l'accès aux déchetteries.

20.1 - Les interdictions

Il est strictement interdit aux usagers de :

- De descendre dans les bennes ou de s'introduire dans les contenants de déchets.
- Se livrer à toute récupération sur le site ni dans les véhicules des autres usagers. A partir du moment où l'utilisateur vide ses déchets en déchetterie, ces derniers deviennent la propriété du SIVOM, il ne peut donc plus les récupérer. Une telle pratique entraînerait des poursuites pénales.
- Verser de l'argent ou toute autre forme de compensation à l'agent d'accueil ou à un autre usager.
- Fumer sur le site à proximité des zones de stockage de déchets.
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool sur le site.
- Pénétrer dans le local de stockage des déchets dangereux.
- Pénétrer dans le local de l'agent d'accueil, sauf en cas de nécessité absolue et en lien avec les agents d'accueil.
- Accéder à la zone de manœuvres des véhicules de collecte.

L'agent d'accueil est responsable de l'application des clauses du présent chapitre et peut interdire l'accès au site à tout contrevenant.



Article 21 - Sécurité et prévention des risques

21.1 - Consignes de sécurité pour la prévention des risques

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

La circulation dans l'enceinte de la déchetterie se fait dans le strict respect du Code de la route et de la signalisation mise en place. La vitesse est limitée à 10 km/h. Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

En descendant de leur véhicule, les usagers doivent circuler en respectant le marquage des zones réservées aux piétons.

Les usagers doivent manœuvrer prudemment et quitter la déchetterie dès que les dépôts sont terminés afin d'éviter tout encombrement sur le site. La durée du déchargement devra être la plus brève possible.

La circulation sur la voie publique attenante ne devra pas être bloquée. Il est fortement déconseillé de stationner le long de la route qui mène à la déchetterie avant l'ouverture des portes.

RISQUE DE CHUTE

Une attention toute particulière est portée au risque de chute depuis le haut de quai de déchargement sur le bas de quai. Il est impératif de respecter les garde-corps mis en place le long des quais et de ne pas les escalader, et de prendre les dispositions nécessaires pour effectuer la vidange en toute sécurité.

L'usager doit décharger lui-même ses matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes de plain-pied et en suivant les instructions de l'agent d'accueil, la signalisation et dans le respect des infrastructures de sécurité mis en place conformément aux normes en vigueur.

RISQUE DE POLLUTION

Les règles de tri et de stockage sont à respecter lors du dépôt :

- Des déchets diffus spécifiques : ils sont réceptionnés uniquement par les agents d'accueil qui les entreposeront eux-mêmes dans le local dédié pour le stockage (à l'exception des huiles, des lampes, des cartouches d'encre, des piles et des DEEE). Ces déchets dangereux doivent être conditionnés dans leur emballage d'origine et identifiés. En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des déchets dangereux ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés dans les contenants spécifiques mis à disposition sur la déchetterie.
- Les huiles de vidange : le mode opératoire de déversement des huiles est affiché sur le lieu de dépôt et doit être lu avec attention. Il est interdit de mélanger les huiles minérales et végétales. En cas de déversement accidentel, il faut prévenir l'agent d'accueil. En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des huiles ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition sur la déchetterie.

RISQUE D'INCENDIE

Tout allumage de feu est interdit, il est donc interdit de fumer à proximité des zones de stockage des déchets sur la déchetterie. Le dépôt de déchets incandescents (cendres, charbon de bois...) est interdit.

Dans le cas échéant d'une impossibilité d'agir de la part de l'agent d'accueil, l'usager peut accéder au local de l'agent d'accueil pour appeler les pompiers (18).



AUTRES CONSIGNES DE SECURITE

En cas de broyage et/ou d'évacuation des déchets verts pendant les heures d'ouverture, l'utilisateur doit être particulièrement vigilant à la coactivité camions/véhicules légers. Il doit impérativement respecter les consignes de circulation de l'agent d'accueil et patienter si nécessaire pour laisser la priorité aux engins et camions.

21.2 - Surveillance du site/ vidéosurveillance

Les déchetteries du SIVOM sont placées sous vidéosurveillance de jour comme de nuit afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens.

Les images sont conservées temporairement. Elles sont transmises aux services de gendarmerie et/ou de la police municipale et pourront être utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuite. Toute personne peut accéder aux enregistrements la concernant, la demande doit être adressée au SIVOM.

Article 22 - Responsabilité

L'accès à la déchetterie, les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs ainsi que les manœuvres automobiles se font aux risques et périls de l'utilisateur.

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes sur la déchetterie. La responsabilité du SIVOM ne peut être engagée en cas de manquement par l'utilisateur aux dispositions du présent règlement intérieur.

Aucun dépôt en dehors de la déchetterie n'est admis, l'agent d'accueil ayant instruction de relever le numéro minéralogique du véhicule du contrevenant et de faire remonter l'information à sa hiérarchie pour un éventuel dépôt de plainte.

En cas de refus d'un utilisateur de respecter les consignes, l'agent d'accueil de la déchetterie est habilité à lui refuser dès l'instant l'accès à la déchetterie.

En cas de problème particulier, l'agent d'accueil peut faire appel aux forces de police ou gendarmerie. Une main courante est tenue à jour par le SIVOM dans le but d'intenter une action judiciaire lors d'une infraction aux stipulations du présent chapitre.

Les enfants doivent rester sous la responsabilité et la surveillance des parents. Les enfants de moins de 10 ans doivent rester dans le véhicule.

Les animaux ne sont pas admis sur le site de la déchetterie, sauf s'ils restent sous la responsabilité et dans le véhicule de leur maître.